

COMMUNE DE LABEGUDE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU JEUDI 10 JUILLET 2024**

L'An deux mille vingt-cinq et le jeudi 10 juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur PONTHER Jean-Yves, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15**Date de la Convocation : 01 juillet 2025**

Présents : MMES BRUNEL Isabelle, CONSTANT Michèle, DUCHAMP Cécile, GRASSET Geneviève, HUOT Michèle, SUCHON Emilie, MM BESSON Jonathan, DURAND Gérald, GOSSE Pascal, GROS Cyril, PONTHER Jean-Yves, VERNET David, VOLLE Jean-Luc.

Excusés et procurations : MME BERNARD-MARTINEZ Nathalie à MME DUCHAMP Cécile, MME TAULEIGNE-DESPLANCQUES Lise à M. DURAND Gérald.

Secrétaire de Séance : M DURAND Gérald.

N°31/2025**DENOMINATION D'UN CHEMIN COMMUNAL**

Vu le décret du 11 août 2022 « relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions » ;

Vu les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que certaines voies ne portent pas de dénomination et qu'il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours, la connexion aux réseaux et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses ;

Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même ;

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est demandé au Conseil Municipal :

- de procéder à la dénomination du chemin communal situé au quartier de Chalancon ;
- de valider la dénomination suivante : « **Chemin de Chalancon** »
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
ADOpte : à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Jean-Yves PONTHER

